L'an deux mil dix-neuf le seize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M Michel LEFEUVRE, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT: M Michel OLERON.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie SOULABAILLE.

Délibération 1

TRAVAUX A L'ÉGLISE

Monsieur JOSSELIN Hervé présente le dossier. Une réunion a eu lieu avec les membres de la paroisse pour les informer des travaux qui doivent être réalisés et leur avis pour les matériaux à utiliser.

Pour les travaux de maçonnerie, deux entreprises ont répondu pour les joints dégrattage, sablage et rejointoiement à la chaux :

- ►EURL HOUZE Franck pour le montant de 32 679.72 € HT.
- ►SARL BIARD Denis pour un montant de 38 849.10 € HT.

Pour la dalle béton du cœur :

- ►EURL HOUZE Franck pour le montant de 9 545.00 € HT.
- ►SARL BIARD Denis pour un montant de 6 769.30 € HT.

Pour les travaux de menuiserie parquet :

- ▶JEAN-FRANCOIS FAVREL pour le montant de 12 180.00 € HT.
- ►Ebénisterie LEBLANC pour un montant de 13 860.00 € HT.

Pour les travaux de menuiserie cœur et retable :

- ▶JEAN-FRANCOIS FAVREL pour le montant de 26 300.00 € HT.
- ►Ebénisterie LEBLANC pour un montant de 36 770.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de choisir les entreprises pour la maçonnerie et le parquet en prenant les moins disantes.

Le Conseil Municipal décide selon les coûts de travaux annoncés de prendre les entreprises de maçonnerie HOUZE et de menuiserie FAVREL pour que les travaux puissent commencer en septembre ou octobre 2019.

Délibération 2 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

DE L' ÉCOLE ANNEE 2018-2019

Chaque année une participation aux frais de scolarité est sollicitée aux mairies environnantes qui n'ont pas d'école et dont les enfants sont inscrits à l'école de Bourseul. Trois communes sont de ce fait concerné, Plorec sur Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois et Saint-Michel-de-Plélan.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de réévaluer la participation de 2 %.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition d'appliquer le montant de 558.06 € par élève pour obtenir la participation au fonctionnement de l'école de Bourseul.

Délibération 3 L

LOGICIEL CIMETIERE

Depuis plusieurs années, la gestion du cimetière est réalisée par Mme Dorel Isabelle qui a rassemblé tous les documents pour travailler plus facilement, un plan du cimetière sur EXCELL a été réalisé par Monsieur le Maire pour mieux se repérer, une modernisation de notre système de gestion paraît essentielle.

Plusieurs sociétés proposent des logiciels, 3D OUEST de Lannion nous a contacté et travaille avec des communes voisines.

Leur proposition de logiciel est la suivante :

La licence, la création d'une cartographie du cimetière avec l'intégration des emplacements pour un coût de 1 320.00 € TTC et paramétrage de nos solutions (tarifs, modèles de documents, actes et courriers) saisie et import de nos titres de concessions pour un coût de 984.00 € TTC.

Il propose une téléformation pour 300.00 € TTC et la maintenance du logiciel pour un coût récurrent annuel de 324.00 € TTC.

Soit un coût total de 2 928.00 € TTC.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité d'accepter cette proposition de la société 3DOUEST pour le montant indiqué ci-dessus.

Délibération 4 ORGANISATION DU GRAND FORUN DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal avait décidé l'an passé, le 22 juin 2018 de donner un accord de principe pour un avis favorable à une participation pour cette association vu que Dinan Agglomération s'est retiré de l'organisation. Finalement, l'enveloppe allouée par la subvention de secteur de Dinan Agglomération avait été suffisante pour couvrir tous les frais.

A ce jour, l'organisation se met en place et l'association sollicite le renouvellement de cet accord de principe pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal réitère son accord de principe d'avis favorable à une participation pour cette année.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'obtention du concours d'agent de maîtrise de Monsieur JOUAN Fabien et de son courrier du 24 avril 2019, pour solliciter sa nomination au grade obtenu :

M JOUAN Fabien passerait du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'agent de maîtrise.

Pour qu'il puisse être nommé, la création d'un poste d'agent de maîtrise est nécessaire à partir du 1^{er} juin 2019.

La suppression de son poste d'adjoint technique principal 2ème classe se fera lorsqu'il sera nommé dans son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un poste agent de maîtrise à 35 heures par semaine à partir du 1 juin 2019.

De supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe au moment de sa nomination.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 6 <u>MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE</u>

LA MAIRIE AU 1^{er} JUIN 2019

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MODIFIÉ					
GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	DHS		
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	35H00		
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	35H00		
Filière technique					
Agent de maîtrise principal	С	2	35h00		
Adjoint technique principal 2ème classe (suppression lors de la nomination)	С	1	35H00		
Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	35H00		
	С	1	28H00		
	С	1	25H00		
Adjoint technique	С	2	17H20		
	С	1	22H00		
	C	1	35H00		

ATSEM			
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	33H00
ATSEM principal de 1ère classe	С	1	35H00
TOTAL : 13 agents communaux			

Délibération 7 BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Monsieur le Maire a reçu les représentants du SDE Messieurs Jean GAUBERT Président, et André CLEMENT et la Famille MAINTRALAIN pour trouver un compromis suite à une facture réglée à tort pour une extension de réseau. Le montant de cette facture était de 1576.50€, elle a été réglée par la commune de Bourseul au SDE suite au devis accepté par monsieur MAITRALAIN, et refacturée à ce dernier via la mise en place d'un PUP.

Il s'avère en réalité qu'il y a eu une mauvaise interprétation d'un plan fourni par le notaire et que cette extension était inutile, Monsieur MAITRALAIN en demande donc le remboursement.

La proposition du SDE est de diviser la somme de 1 576.50 € en trois ; chacun prend 1/3 à sa charge, Monsieur MAITRALAIN émet un avis favorable à cette proposition, il appartient maintenant au conseil municipal de Bourseul de statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition de prise en charge d'un tiers de cette somme soit 525.50 € qu'il faudra rembourser à Monsieur MAINTRALAIN.

Délibération 8 <u>APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-</u> 2020 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rappels:

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint- Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon- les-Lacs CN	État
Modification	0-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	AVANT: pas de financements possibles APRES: financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	AVANT : SMAM APRES : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon- les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon- les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

L'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon n'a pas d'incidence financière ou technique pour la commune de Bourseul.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bourseul décide :

- **D'approuver** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon.

Délibération 9 CASERNE DE GENDARMERIE

La gendarmerie nationale loue actuellement des bâtiments sis 64, rue de l'Abbaye à Plancoët, propriété de la commune de Plancoët, pour les locaux de services et techniques, et de Côtes d'Armor Habitat, pour des pavillons d'hébergement des militaires de cette brigade et leurs familles.

Les nécessaires mise aux normes des locaux de service et La vétusté des locaux d'habitation et l'augmentation des effectifs de la brigade suite à la dissolution de certaines brigades de proximité font qu'une reconstruction sur un nouveau site est préférable à une rénovation.

Une parcelle a été sélectionnée en février 2016 par les parties concernées, et le principal de son achat par la commune et sa rétrocession gratuite à Côtes d'Armor Habitat (bailleur social privilégié de la Gendarmerie) a été adoptée en Conseil Municipal le 17 janvier 2017. Début 2019, une commission mixte constructeur-santé-gendarmerie a émis un avis favorable pour l'agrément du terrain (parcelle de 1ha37 située rue de Dinan) et le prix d'achat a été entériné par délibération du Conseil Municipal en avril 2019.

Le domaine d'intervention de la brigade de gendarmerie comprend toutes les communes environnantes et de ce fait permet de solliciter les communes concernées à une participation aux frais engagés (prix d'achat de la parcelle 100 000.00 € ainsi que tous les frais administratifs, de bornage, de viabilisation, et de voirie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, n'exclut pas une participation mais refuse de donner un accord de principe au vu du trop peu d'éléments fournis sur le montant à financer ainsi que sur les clés de répartition envisagées.

QUESTIONS DIVERSES:

PLUi

Le 4 avril 2019, un courrier de notification du projet d'arrêté du PLUi est parvenu à la mairie demandant de transmettre notre avis dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire informe les conseillers de quelques remarques : le point sur la population de Bourseul, tous les problèmes avec les bâtiments de France pour le champ visuel, des observations sur le zonage pur.

Monsieur JOSSELIN Hervé souhaite ajouter que les zones Nh vont être transformées en zone A et que les demandes PC ou DP concernant ces zones seront mises de côté à partir d'août 2019 (approbation du PLUi) et seront revues au 01/01/2020 pour être rejetées. Quelques conflits pourraient se poser à nous.

AMÉNAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de la rue de la Hunaudaye se déroulent sans problème. Ils sont presque terminés, les trottoirs seront mis en place la semaine prochaine.

Ensuite, ils réalisent les travaux rue de l'Arguenon.

Pour les travaux rue du Clos du Puits, Monsieur le Maire propose de se rendre sur place au prochain conseil pour décider où l'on devrait mettre le trottoir qui a été placé au départ côté école. Pour la rue Jules Ferry, 12 places de parking ont été rajoutées.

ELECTION EUROPÉENNE

Un planning est réalisé pour le jour des élections du 26 mai 2019.

COMMÉMORATION DU 8 MAI1945

Monsieur le Maire rappelle que le 19 mai à 11h se tiendra la commémoration du 8 mai 1945 et que Monsieur DELAUNAY Roger sera décoré de la médaille militaire par le Général POTREL.

Ordre du jour :

Délih	ération	1	Travaux	à	l'éalis	e.
Dello	erunon	1	11 UVUUA	u	164113	C

Délibération 2 Participation au fonctionnement scolaire année 2018-2019

Délibération 3 Logiciel cimetière

Délibération 4 Organisation du Grand Forum des Associations

Délibération 5 Création et suppression de poste

Délibération 6 Mise à jour des effectifs de la mairie au 1er juin 2019

Délibération 7 Branchement électrique

Délibération 8 Approbation de l'avenant au PAPI 2017-2020 du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en oeuvre

Délibération 9 Caserne de gendarmerie Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
M JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	
M RAFFRAY Marcel, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	

Mme BENOUFA Raymonde, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
M JOSSET Franck, Conseiller	
M JOUFFE Jean-René, Conseiller	
Mme LABBE Sylvie, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
M OLERON Michel, Conseiller	excusé
Mme ROUSSIN Danielle, Conseillère	
Mme SOULABAILLE Stéphanie, Conseillère	
Mme ZUNDEL Solenne, Conseillère	